

DECLARATION DE LA VILLE DE MEXICO

33^{ème} Conférence Internationale des Commissaires à la Protection des Données et de la Vie Privée

Considérant que l'agenda qui nous a convoqué a cette 33^{ème} Conférence Internationale des Commissaires à la Protection des Données et de la Vie Privée, célébrée au Mexique met en évidence la nature mondiale du traitement des données et de la vie privée ainsi que de leur protection;

Considérant que la portée mondiale en hausse des technologies de l'information, comme l'Internet et la téléphonie portable, constitue un défi et une opportunité de conformer une communauté capable de les faire face à l'égard de l'élaboration des normes, standards et méthodologies avec des portées similaires, malgré les différents acteurs intéressés et démarches culturelles et domestique ou régional, qui sont adoptés au sujet de la vie privée;

Considérant que l'ample domaine de protection des données a grandit dès une poignée d'autorités à la d'une présence mondiale, en expansion récent dans l'Amérique latine, l'Asie et l'Afrique; et, au même temps, les premières structures se trouvent en procès de réforme à l'Europe et aux États-Unis;

Considérant que les autorités de protection des données et de la vie privée reçoivent des plusieurs exigences pour achever une protection plus effective du droit fondamental de la vie privée dans une nouvelle ère de transformation rapide;

Reconnaissant des éléments précédents, cette Conférence a adopté une résolution sur la coordination internationale pour l'application des dispositions en matière de protection de la vie privée à l'échelle internationale soutenue aux fondements de *l'Initiative de Londres* et les accords de coopération entre les autorités de l'Europe et l'Asie-Pacifique;

Considérant que le 33^{ème} Conférence Internationale réfléchit la croissance explosive des ordinateurs, médias, analytiques, et la prolifération rapide des données personnelles, de même que le déploiement des formes modernes de stockage d'information en bases des données de grande capacité, rendant possible de ce qui permet de suivre à la trace et de la supervision, ainsi que les technologies avec de détecteurs, bien connues comme « big data »;

Reconnaissant que la globalisation, « big data », et l'innovation des services de réseaux, comme les services de l'Informatique en nuage (cloud-computing), poses des nouvelles challenges encore plus graves à la protection effective des droits fondamentaux;

Reconnaissant que la sécurité de l'information personnelle demande que les organisations implémentent mécanismes capables d'identifier des risques pour les réduire avec une

approche préventive et, au même temps, de réagir en face des possibles atteintes à la sécurité;

Reconnaissant que les schèmes d'autorégulation, les procès de certification de protection de la vie privée et le principe de responsabilité sociale représentent chemins innovateurs, mais aussi aptes d'être adoptés par les organisations et les professionnelles de protections des données et de la vie privée, et de se consacrer activement à la protection des données;

Reconnaissant que les professionnelles et des experts de la protection des données et de la vie privée d'agences, entreprises et la société civile constatent qu'ils peuvent avancer la protection des données effectivement quand ils travaillent ensemble avec un esprit de coopération pour confronter les défis communs;

Reconnaissant que les organismes non gouvernementaux et l'Académie ont, fréquemment, plus ample connaissance et sophistication, grâce aux technologies d'information qu'ils possèdent;

Les commissaires de l'Institute Fédéral d'Accès à l'Information et de la Protection des Données de l'autorité hôte exhorte à cette Conférence à affronter les défis de la protection des données et de la vie privée dans une ère globalisé à:

1. S'engager dans une dialogue pour:
 - a. partager la connaissance entre les pays, les autorités et les organisations d'experts en matière de la protection de la vie privée;
 - b. discuter et analyser comment est-ce que les autorités, les organisations publiques, les entreprises et des autres organisations pourraient établir des priorités sur la meilleure allocation des ressources pour accomplir des buts communs;
 - c. explorer les possibilités de fournir une transparence effective et à travers d'autres mécanismes qui peuvent aider aux individus à comprendre ses droits et de protéger ses intérêts sur leurs données personnelles ;
2. encourager à partager d'information avec les nouvelles autorités sur l'utilisation des données par les organisations qui utilisent des instruments disponibles pour fonder et favoriser les bonnes pratiques de protection de la vie privée; et, de figurer comment est-ce que les lois de protection peuvent, effectivement, être appliquées si cet encouragement échoue;
3. prendre soin que ce dialogue ne risque pas l'indépendance ni dénigre l'effectivité des autorités de protection des données; et,
4. se rassembler à la 34^{ème} Conférence Internationale des Commissaires à la Protection des Données et de la Vie Privée à exposer et discuter le progrès des travaux coopératifs pour développer la protection effective des données dans une ère de globalisation et « big data ».